

Pièce 5 : Estimation financière du coût de la protection

SOMMAIRE

1. Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection immédiat	4
2. Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection rapproché	5
3. Synthèse : Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP du site.....	8

Liste des tableaux

Tableau 1 : Coûts des prescriptions au niveau du périmètre de protection immédiat du captage	4
Tableau 2 : Coûts des prescriptions au niveau du périmètre de protection rapproché du captage	6
Tableau 3 : Coût des préconisations et des prestations restantes relatives à la procédure de DUP.....	8

Dans les différents tableaux ci-après sont présentés les coûts de la mise en place des prescriptions définies dans le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Une distinction a été faite entre les coûts des prescriptions à la charge de la collectivité Maître d'Ouvrage (le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault) et celles à la charge des autres acteurs éventuels tel que les particuliers propriétaires des parcelles comprises dans les PPC ou le Conseil Départemental, en charge de la gestion des routes départementales.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) peut financer jusqu'à 50% les travaux de mise en place des périmètres de protection d'un captage.

1. Coûts des prescriptions sur le captage et le périmètre de protection immédiat

Le chiffrage des prescriptions issues de l'Hydrogéologue Agréé (HA) reprises par l'Agence Régionale de Santé (ARS), au niveau du captage et du périmètre de protection immédiat, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Coûts des prescriptions au niveau du captage et du périmètre de protection immédiat du captage

Prescription de l'Hydrogéologue Agréé reprise par l'ARS dans l'arrêté préfectoral de DUP	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault
Site maintenu en permanence clos et fermé par un portail cadenassé	Remplacement du portail (ne ferme plus) et de la clôture existante ne permettant pas de garantir la sécurité face au risque d'intrusion (clôture souple remplacée par clôture rigide)	Portail : prix en charge par l'entreprise (réparation dommages lors des travaux) Clôture : 16 605 € HT
Aménagements de la tête de forage conformément à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, avec rehaussement de 50 cm pour garantir la protection contre les inondations	Construction d'une tête de puits BA étanche avec terrassements pour rehaussements	7 375 €
Mise en place d'une station d'alerte automatique et autonome sur les eaux brutes du forage permettant une intervention rapide en cas de pollution accidentelle + étude multitraçage préalable ayant conduit à la prescription de la mise en œuvre de ce dispositif d'alerte	Fourniture et pose de sondes pH/température/conductivité/COT/hydrocarbures avec connexion sur le système de commande de la pompe (coupure automatique en cas de dépassements de seuils et information immédiate de l'exploitant) Etude multi-traçage	33 499 € 11 083 €
Anti-intrusion au niveau de la chambre de comptage et du portail	Installation de dispositifs anti intrusion (forage, local de traitement, local existant et portail) relié à télésurveillance exploitant	1 436 €
Interdire toute activité ou stockage autre que	-	0 €

l'exploitation et l'entretien de la station de pompage.		
Maintenir la couverture du sol en prairie entretenue par fauchage régulier – Interdiction phytosanitaire	Inclus dans exploitation du site en régie	0 €
Rebouchage du sondage de reconnaissance S1 dans les règles de l'art	Remblai du forage avec gravier propre et sable inertes chimiquement face à la partie aquifère puis par cimentation de 0 à 3 m	6 210 €
Inspection caméra du forage	Passage caméra + rapport de visite	3 900 €
TOTAL		80 108 €

2. Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection rapproché

Le chiffrage des prescriptions issues de l'Hydrogéologue Agréé (HA) reprises par l'Agence Régionale de Santé (ARS), au niveau du périmètre de protection rapproché, est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Coûts des prescriptions au niveau du périmètre de protection rapproché du captage

N°	Définition des activités	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
			Du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault	Des autres acteurs
1	Interdire la création de points d'eau (puits, forages...) captant la nappe du Dogger autre que pour l'AEP ou la surveillance des eaux	Pas de projet connu de forage	0 €	0 €
2	Interdire l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	Pas de projet connu de carrière ou gravière	0 €	0 €
3	Interdire l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à la réalisation de travaux liés à la construction ou au passage de canalisations	Pas de projet connu de travaux liés à la construction ou au passage de canalisations	0 €	0 €
4	Réglementer le remblaiement d'excavations, de carrières ou de gravières existantes	Pas de projet connu de travaux de remblaiement de carrière ou gravière existante	0 €	0 €
5	Interdire l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs ou de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	Pas de projet connu d'installation de stockage de déchets	0 €	0 €
	Evacuation en centre de traitement agréé des déchets sauvages existants	Nettoyage de 6 anciennes carrières concernées par la présence de déchets, autres que gravats ou déchets végétaux : organisation d'une action ciblée en partenariat avec le SYMCTOM (nettoyage de sites, sensibilisation des usagers,...)	Provision de 5 000 € sur le budget de la collectivité pour financement action nettoyage / sensibilisation en partenariat avec le syndicat de collecte et de traitement des déchets	Amende 135 €
6	Réglementer l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage AEP et celles des rubriques 17 (étables, stabulations) et 19 (abreuvoirs, points d'affouragement ou abris pour le bétail)	Pas de projet connu de construction	0 €	0 €
7	Réglementer l'implantation d'ouvrages de transport ou de traitement d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées	Pas de projet connu d'implantation d'ouvrages de transport ou traitements des eaux usées. Toute nouvelle construction devra être équipée d'un assainissement autonome conforme	0 €	Mise aux normes à la charge des propriétaires : 8 000 € HT (à titre indicatif)
8	Interdire l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux, autres que ceux des rubriques 7 et 26, hors desserte locale	Pas de projet connu d'implantation canalisations d'hydrocarbures	0 €	0 €
9	Réglementer les installations de stockage, à usage domestique, d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	Pas de projet connu de stockage d'hydrocarbures. Un contrôle des cuves existantes sera réalisé par le maître d'ouvrage dans un délai de 2 ans après la publication de l'arrêté de DUP	0 €	0 €
10	Réglementer les installations de stockage d'eaux usées ou de tous produits chimiques, autres que celles des rubriques 9, 11 et 12 et celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau	Pas de projet connu de stockage d'eaux usées ou autres produits chimiques.	0 €	0 €
11	Réglementer le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques, ou de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	Mise aux normes des aires de stockage de fumier	0 €	A la charge de l'exploitation (= mise aux normes)
12	Réglementer le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	Autoriser le stockage de fumier en bout de champ, sous certaines conditions (éloignement de 35 m des fossés, en dehors des zones d'infiltration préférentielle, sur une durée inférieure à 10 mois, délai de 3 ans avant retour sur un même emplacement)		
13	Réglementer l'épandage et l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique	Pas de projet connu. Vérification des installations existantes dans un délai de 1 an après la publication de l'arrêté de DUP	0 €	0 €

N°	Définition des activités	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
			Du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault	Des autres acteurs
17	Réglementer la création d'étables, de stabulations libres ou d'élevages hors-sol ou de plein air	Pas de projet connu de création d'étables, de stabulations libres ou d'élevages hors-sol ou de plein air. Contrôle des installations existantes dans un délai de 3 ans après la publication de l'arrêté de DUP	0 €	A la charge de l'exploitation (= mise aux normes)
18	Le pacage des animaux	Réglementation générale	0 €	
19	Réglementer l'installation d'abreuvoirs, de points d'affouragement ou d'abris destinés au bétail	Pas de projet connu d'installation d'abreuvoirs, de points d'affouragement ou d'abris destinés au bétail	0 €	
20	Interdire le défrichement d'un peuplement forestier	Inscrire les parties boisées du PPR en EBC dans le cadre de l'élaboration du PLUi	0 €	0 €
21	Interdire la création d'étangs ou de retenues autres que pour les besoins de l'AEP	Interdire la création de nouveaux étangs. Pas de projet connu de création d'étang	0 €	0 €
22	Interdire le camping-caravaning à usage collectif et les aires de stationnement de camping-cars	Pas de projet connu	0 €	0 €
23	Réglementer la construction et la modification des voies de communication	Organiser la mise en place un dispositif d'alerte en cas de pollution accidentelle	0 €	A la charge des gestionnaires de voirie
24	Interdire la création de dispositifs de drainage des sols	Pas de projet connu de création de dispositif de drainage	0 €	0 €
25	Interdire la création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, y compris les ICPE, susceptibles de générer des pollutions non domestiques	Pas de projet connu de création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, y compris les ICPE, susceptibles de générer des pollutions non domestiques	0 €	0 €
26	Réglementer l'implantation d'ouvrages de transport, de traitement ou d'infiltration d'eaux pluviales	Dévier à l'extérieur du PPR les eaux pluviales de la RD975, en dehors de toute zone d'infiltration naturelle	0 €	Travaux à la charge du Conseil Départemental : 25 700 € hors acquisition (solution 1) ou 67 100 € (solution 2 : solution préférentielle)
27	Réglementer la création ou l'agrandissement de cimetières publics ou de sépultures privées	Pas de projet d'agrandissement à moyen terme	0 €	0 €
TOTAL			5 000 €	67 100 €

3. Synthèse : Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP du site

Le Tableau ci-dessous récapitule les coûts des différentes prescriptions de l'hydrogéologue agréé et du projet d'arrêté de DUP ainsi que les coûts de la procédure administrative de protection du captage qui sont à la charge de la collectivité. Le montant total énoncé en bas du tableau est un montant maximum correspondant au cas le plus défavorable c'est-à-dire sans subvention.

Tableau 3 : Coût des préconisations et des prestations restantes relatives à la procédure de DUP

Prescriptions		Coût à la charge		
		Du syndicat des eaux	Des particuliers	Autres services
Prestations antérieures à la DUP déjà réalisées :	Études environnementales préalables, analyses en laboratoire...	105 100 €		
	Avis de l'hydrogéologue agréé	4 654 €		
Coût des prescriptions	Sur l'ouvrage et dans le PPI	80 108 €		
	Dans le PPR	5 000 €	8 000 € HT par ANC à mettre aux normes (à titre indicatif)	67 100 € (Conseil Départemental de l'Indre)
Finalisation du dossier de Déclaration d'enquête publique	Elaboration du dossier d'autorisation, constitution du dossier d'enquête publique	En interne (Syndicat)		
	Demande de renseignements au Service de la Publicité Foncière	2 208 €		
	Frais d'enquêtes publique et parcellaire	15 000 €		
	Frais d'insertion dans la presse des avis d'enquête			
	Indemnités du commissaire enquêteur			
	Frais de notification et de publication au service de publicité foncière			
Total pour la mise en place des périmètres de protection		212 070 €	-	67 100 €
		TOTAL = 279 170 €		
<i>Coût des travaux de construction de la station de traitement des eaux (pour mémoire)</i>		634 295 €		